

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2020-6**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Centre Technique Municipal de la Ville concernant des travaux de réfection des empièchements en enrobés sur trottoirs du n°99 au n°105 de l'avenue du Champ Paveau et du n°7 au n°9 de l'allée Jean Grémillon à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces rues,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du 16 janvier 2020 et jusqu'au 29 février 2020, le Centre Technique Municipal de la Ville réalisera des travaux de réfection des empièchements en enrobés sur trottoirs du n°99 au n°105 de l'avenue du Champ Paveau et du n°7 au n°9 de l'allée Jean Grémillon à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** Le Centre Technique Municipal de la Ville sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquieux le 15 janvier 2020.

  
Jean-Pierre FORTUNÉ